

COMPTE RENDU

**Réunion du 4^e comité de pilotage du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » FR9101388
du 05/07/2013**

Présents :

AUBIGNAT Anne	Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Lodève représentant M. RICARDO
BARRAL Thibaut	Chargé de mission Activités de pleine Nature CCVH
BARSSE Francis	ONF
BARTHELEMY Florence	DDTM 34- SAFEN
BENE Laure	Chef de projet GSF/Natura 2000 Communauté de communes Vallée de l'Hérault
BERTRAND Mathieu	Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises
BOUVIER Jean-Pierre	Conseiller municipal d'Aniane
BRACQ Béatrice	Mairie de Pégairolles-de-Buèges
CALAS Alain	Maire de Lagamas
DONNADIEU Jacques	Président du COPIL du site « Gorges de l'Hérault » et maire de Pouzols
D'ORAZIO Jean-Michel	CRPF Technicien 34
DOUTREMEPUICH Philippe	Maire de Causse-de-la-Selle
GILLIOZ Lucie	Fédération régionale des chasseurs
HAMZA Nabila	DREAL LR
KREBS Marc	DDTM 34
LHULLIER Corentin	Chambre d'agriculture 34
MEUNIER Antony	Chargé de mission au Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault
MOLIERES Jean-François	SIAE Ganges et Mairie de Moulès-et-Baucels
MOLTO Jérôme	Technicien Natura 2000 Communauté de communes Vallée de l'Hérault
NOYER Stéphane	DGST de la Communauté de communes Grand Pic St Loup
PITTMAN Michel	Président du groupement des comités départementaux APN de l'Hérault
QUEYRAS Matthieu	Fédération de pêche Hérault
RAVEL Eric	Fédération de pêche Hérault
RICHARD Jean-Claude	Association « Les amis de St-Guilhem »
RIVIERE Marc	Conseiller municipal de St-Bauzille-de-Putois
RUIZ Jean-François	Maire de St-Jean-de-Fos
SAYAG Albert	Directeur adjoint à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault
SIEGEL Robert	Mairie de St-Guilhem-le-Désert
VEZINHET Serge	Administrateur à la Fédération Départementale des chasseurs Hérault
VILLARET Louis	Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Excusés :

ABBIATE Jean-Marie	Mairie de Gignac
BREMOND Julie	Service gestion territoriale de l'eau, Conseil général de l'Hérault
BRUNET Patrick	Comité départemental de spéléologie
CANALES Alain	SIVU de Ganges-Le Vigan
CARRE Blandine	Groupe chiroptères LR
CHAFIOL Guilhem	Maire de Montoulieu
DOUYSSSET Bernard	Maire de St-André-de-Sangonis
GIRARDIN Sébastien	Conservatoire des espaces naturels LR
MICOLA Sylvain	ADVAH Chambre d'agriculture 34
OLRY Yves	Direction Départementale de la Cohésion Sociale 34
PANIER Stéphane	Oxygène et Par'faim d'aventure
PIQUART Benoît	Directeur de l'Office de tourisme intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault
RICARDO Christian	Sous-préfet de Lodève
SAGNIER Jean-Michel	Représentant de la chambre d'agriculture de l'Hérault
TIBAUT Aurélie	Chargée de mission Natura 2000 à la Communauté de communes Grand Pic St-Loup

Pouvoirs :

M. Michel ISSERT (Maire de St-Bauzille-de-Putois) a donné pouvoir à M. Marc RIVIERE.
M. Bernard DOUYSSSET (Maire de St-André-de-Sangonis) a donné pouvoir à M. Jacques DONNADIEU.

Pièces jointes :

- Diaporama de présentation de la réunion

Ordre du jour

- 1- Etat d'avancement du document d'objectifs
- 2- Rappel sur les diagnostics et objectifs du site
- 3- Présentation et validation du plan d'action et des fiches mesures
- 4- Présentation et validation de la Charte Natura 2000
- 5- Présentation et validation des propositions de modification du périmètre du site
- 6- Animation du Docob : Désignation de la structure animatrice et élection du président du comité de pilotage

M. DONNADIEU, président du COPIL pour le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault », accueille les participants et les félicite de leur présence à ce quatrième rendez-vous du comité de pilotage.

Il évoque la possibilité que ce comité de pilotage de validation du DOCOB soit long au vu de l'importance de son contenu, fruit des 28 mois de travail qui ont été nécessaire à son élaboration.

M. DONNADIEU tient à remercier les 4 collectivités partenaires pour ce site Natura 2000 : La Communauté de communes Grand Pic St Loup, Cévennes Gangeoises et Suménoises, Clermontais et Vallée de l'Hérault ainsi que les structures avec lesquelles le partenariat s'est formalisé par une convention : la fédération régionale et départementale des chasseurs, la Chambre d'agriculture de l'Hérault et le centre régional de la propriété forestière.

Pour finir, M. DONNADIEU a tenu à remercier sincèrement l'ensemble des acteurs qui ont participé et précise qu'il serait délicat de les citer tous sans en oublier.

Deux citations sont lues par M. DONNADIEU

Lamartine, début du XIX^e siècle :

« Mais la nature est là qui t'invite et qui t'aime ;
Plonge-toi dans son sein qu'elle t'ouvre toujours
Quand tout change pour toi, la nature est la même,
Et le même soleil se lève sur tes jours »

A la fin du XX^e siècle, Hans Jonas, un philosophe moraliste, écrit :

« La technique moderne a introduit des actions d'un ordre de grandeur tellement nouveau, avec des objets tellement inédits et des conséquences tellement inédites ... qu'un objet de type entièrement nouveau, rien de moins que la biosphère entière de la planète, s'est ajouté à ce pour quoi nous devons être responsables parce que nous avons pouvoir sur lui. »

M. DONNADIEU rappelle la démarche en évoquant les étapes importantes qui ont pu avoir lieu ainsi que le principe et présente rapidement le site Gorges de l'Hérault

Il cède alors la parole à Jérôme MOLTO qui effectue un bref rappel des enjeux écologiques ainsi que des objectifs adoptés lors du troisième COPIL de décembre 2012.

A ce titre, une modification est intervenue dans les mesures de l'objectif forestier suite au second groupe de travail qui a défini les contrats à mettre en œuvre. Les mesures d'amélioration des pratiques forestières et de création d'îlots de sénescences ont fusionné ayant pour résultat 3 mesures au lieu de 4. Aucune remarque n'est faite à ce sujet.

La présentation du plan d'action est effectuée à deux voix : Laure BENE et Jérôme MOLTO.

M. DONNADIEU interroge les membres du Copil à la fin de chaque objectif général pour entendre les réactions, questions et remarques.

❖ **AQUA**

Aucune remarque n'est faite.

M. DONNADIEU rappelle que le syndicat mixte du bassin fleuve Hérault est un partenaire privilégié sur ces questions et que Natura 2000 intervient sur les questions d'ordre écologique.

❖ **FOR**

M. KREBS demande ce qu'il est envisagé derrière l'action « coordination DFCl » de la mesure FOR 3. Mme BARTHELEMY rappelle que la coordination est effectuée par le COS (commandant d'Opération des Secours) qui privilégie en premier lieu la sécurité civile et ensuite la protection des massifs forestiers.

Mme BENE précise qu'il s'agit ici de la prévention et non de la lutte. L'action fait donc plus état de la création de pistes, coupures de combustible, et fait certes écho au plan de massif.

M. KREBS demande à ce que le terme « coordination » soit qualifié par « en amont ». La demande est intégrée.

❖ **OUV**

M. RICHARD demande si il y a un lien entre les contrats MAEt présentés concernant l'ouverture/maintien de l'ouverture par le pastoralisme et le classement UNESCO « Causses et Cévennes ».

L'objectif de ces contrats reste tout d'abord dans le cadre Natura 2000 de privilégier les habitats et espèces mentionnés dans les annexes de la directive habitat. Cependant, indirectement et dans la mesure du possible, ces actions permettent de venir en aide aux activités traditionnelles et rurales dont l'agropastoralisme lorsqu'elles vont dans le sens des objectifs et mesures.

M. VILLARET ajoute que des actions sont menées pour le redéploiement et le maintien du pastoralisme au sein de la CCVH, notamment sur Montpeyroux où une bergerie vient d'être inaugurée. L'importance du pastoralisme intervient à la fois au niveau de l'ouverture du milieu mais aussi du patrimoine culturel et des paysages notamment par le classement UNESCO. Il y a également le souhait dans le cadre de l'OCAGER des Lavagnes d'installer des bergeries sur St-Guilhem-le-Désert cependant la ZPPAUP de la commune ne le permet pas ce qui est regrettable.

M. RICHARD mentionne qu'une modification de la ZPPAUP va intervenir pour permettre ce genre d'aménagement.

M. DOUTREMEPUICH approuve et rejoint M. VILLARET concernant l'importance du pastoralisme. Il trouve regrettable que des réglementations puissent gêner ce genre de projet.

M. RICHARD mentionne que le pastoralisme est le maillon faible de la région et que s'il n'y a pas de projets forts, le label UNESCO risque d'être perdu.

Mme BARTHELEMY demande s'il y a effectivement de la fertilisation en rapport avec les mesures concernées.

M. MOLTO précise que les sols du site sont peu profonds, secs, et peu fertiles. Cette pratique n'est pas toujours constatée ni très répandue, cela dépend du niveau de sécheresse selon les années. Néanmoins, certains agriculteurs sont concernés par ces pratiques et se sont exprimés lors des groupes de travail ou ont été contactés pour une prise de connaissance précise du taux d'amendement des sols. La MAEt élaborée tient compte de cette pratique mais également de l'enjeu écologique qu'elle peut représenter notamment à proximité des cours d'eau ou sur les prairies habitats d'espèces.

❖ **ISV**

M. PITTMAN est favorable à l'action concernant les zones de quiétude sur le cours d'eau mais demande à ce que ces zones soient définies et répertoriées pour leur prise en compte par les pratiquants.

Mme BENE le rejoint et lui répond que c'est le travail préalable qui devra être élaboré avec les usagers concernés. Ensuite, ces zones de quiétudes pourront être mises en place. Il est rappelé qu'il s'agit toujours là d'une action reposant sur le volontariat.

❖ **ACS**

M. RAVEL signale que de nombreuses actions concernant le suivi et l'amélioration des connaissances sont hors contrat. Il pose la question du fonctionnement et de l'articulation avec ce qui est déjà existant et quels moyens vont être mis en face pour la réalisation de ces actions.

M. MOLTO mentionne qu'il faudra en effet formaliser et mutualiser des échanges de données avec certaines structures pour l'optimisation de la connaissance sur le site. Il précise que même si ces actions ne sont pas contractuelles, elles sont tout de même financées dans le cadre de la convention d'animation passée entre l'Etat et la structure qui sera désignée animatrice du site Natura 2000.

M. DONNADIEU ajoute que les crédits destinés à ce genre d'actions sont faibles.

Mme BARTHELEMY annonce que l'enveloppe budgétaire concernant la première année de l'animation du site « Gorges de l'Hérault » a été prévue. Il faudra maintenant voir pour la suite et les années d'animation à venir. Les MAEt sont cofinancées par l'Etat et le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), au niveau du pilier de la PAC (Politique Agricole Commune) pour ce dernier. Les négociations autour de la PAC n'ont toujours pas abouties et le seront fin 2013. Ce qui peut déjà être avancé, c'est que Natura 2000 restera une priorité du développement rural. Les MAEt resteront un outil important pour les DOCOB et semblent rester sur un système d'engagements unitaires. Cela reste du conditionnel mais cet outil continuera d'exister.

Il est possible que les engagements unitaires ainsi que les montants évoluent. Ces derniers financeront toujours un surcoût par rapport à un changement des pratiques et notamment sur la diminution de l'usage de produits phytosanitaires ainsi que l'ouverture des milieux.

Les objectifs et la mise en œuvre resteront sensiblement les mêmes.

Un changement important est celui de la décision du gouvernement de confier aux régions l'autorité de gestion des fonds.

❖ **AMO**

Aucune remarque n'est faite.

❖ **Validation du plan d'action**

M. DONNADIEU annonce qu'est venu le temps de procéder à la validation du plan d'action et du DOCOB. Il questionne les membres du **COFIL qui approuvent et valident le DOCOB à l'unanimité.**

M. DONNADIEU remercie vivement les techniciens qui ont travaillé à son élaboration : Laure BENE et Jérôme MOLTO. Il précise qu'il a pu être le témoin de la qualité des échanges durant ces mois d'élaboration et que ce travail a permis de créer des liens sur ce territoire et de poser des bases de travail sur le volontariat pour l'avenir de l'environnement, de nos enfants et petits-enfants.

❖ **Charte Natura 2000**

M. DONNADIEU explique les soucis rencontrés dernièrement concernant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Cette exonération intervient comme une contrepartie financière dans le cadre de la signature de la charte « grands types de milieux » par un propriétaire. Or, le remboursement par l'Etat aux communes de cette taxe n'est pas intégral et dégressif. A l'heure actuelle il est de 50 % ce qui peut représenter une perte de recette évidente pour les communes.

Un courrier à ce sujet cosigné par le président de la CCVH, M. VILLARET, et également par M. DONNADIEU et M. SAINTPIERRE (présidents des COFIL des deux sites Natura 2000 portés par la CCVH) a été envoyé au ministère de l'écologie récemment. Ce type de courrier a également été envoyé par de nombreux autres opérateurs Natura 2000 en Languedoc-Roussillon.

Concernant l'approbation de ce type de fonctionnement, M. DONNADIEU informe qu'il ne peut se prononcer en l'absence de tous les élus concernés par le site Natura 2000. Il propose de valider le rédactionnel de la charte « grands types de milieux » car un travail a été réalisé et qu'il faut en tenir en compte mais de ne pas valider la mise en œuvre de cette Charte tant que ce souci ne sera pas résolu.

Mme HAMZA complète en ajoutant que la DREAL LR est en attente des discussions ayant lieu au niveau de la loi cadre biodiversité. Il faudra également par la suite la proposition d'une loi de finance. Elle est d'accord avec M. DONNADIEU concernant les dispositions prises vis-à-vis de la validation de la charte.

• **Charte générale**

M. PITTMAN signale à propos des deux dernières recommandations qu'il est impossible de gérer tout le monde au niveau des chemins et que le travail de la CDESI (Commission départementale des espaces et sites d'intérêts) est déjà au fait de ces questions.

- **Charte par types d'activités**

Spéléologie

M. PITTMAN signale, concernant les recommandations, qu'il n'y a pas beaucoup de grands groupes pratiquants sur le site et qu'il semble naturel de signaler à la structure la présence de chauve-souris et d'équipements de cavités.

M. MOLTO complète en signalant que cette interaction, bien que non officielle, est déjà effective avec le comité départemental de spéléologie.

Randonnée

M. PITTMAN signale qu'il y a du travail concernant les zones de camping et de bivouac et qu'il faudrait les matérialiser dans le cadre du PDESI.

Il indique également, concernant l'item 1, qu'il serait plus judicieux de mentionner « Respecter la réglementation d'emploi du feu : ne pas faire de feu etc. »

Chasse

L'item concernant le piégeage coule de source puisqu'il s'agit de la réglementation cependant il est toujours utile de faire un rappel. Il sera supprimé mais joint à l'item 3 en complément.

M. SIEGEL propose plutôt que « respecter la réglementation » de le remplacer par « inciter à faire respecter la réglementation » pour l'item 3.

La notion « ... adaptées au territoire » est supprimé de l'item 2.

Un travail avec Mme GILLIOZ sera réalisé pour reformuler certains items.

Pêche

M. RAVEL souligne une incohérence sur les deux premiers items affichés, il s'agit en réalité d'une erreur relative à une version antérieure.

M. RAVEL indique qu'il est plus pertinent de ne pas faire figurer la mention « espèces protégés » dans l'item 3 et de ne conserver que les espèces d'intérêt communautaire.

Escalade

M. PITTMAN propose de supprimer dans l'item 2 « Limiter l'escalade aux voies déjà équipées ... » et de rajouter à la fin qu'il s'agit des enjeux environnementaux « Natura 2000 ».

M. RICHARD mentionne le problème de responsabilité dû au risque que peuvent représenter les activités d'escalade et de spéléologie.

Mme BARTHELEMY répond qu'il n'y aucune autorisation administrative à demander pour la création de nouvelles voies. Cependant, dans le cadre de Natura 2000, la création de points d'ancrages fait partie du second décret de l'évaluation des incidences en rapport avec les espèces et habitats concernés.

M. DOUTREMEPUICH explique que dans le cadre du site Natura 2000 « Hautes garrigues du Montpelliérais » (site « oiseaux »), le travail autour des sites d'escalade est enclenché et qu'il y un besoin de coordination entre les deux structures opératrices pour traiter le sujet en bonne intelligence.

M. BARRAL ajoute que des secteurs ont été équipés dans les années 80' sans autorisation, sans se soucier du foncier ou des enjeux écologiques puisque ces préoccupations étaient moindres. Aujourd'hui le mouvement est à la régularisation.

Actuellement un travail est déjà engagé au niveau de la CDESI, les personnes concernées et qui vont signer cette charte sont déjà informées et sensibilisées.

- **Charte par grands types de milieux**

Milieux herbacés

La première recommandation est complétée par « sur les habitats d'intérêt communautaire ».

Milieux aquatiques

« Limiter la fréquentation » est remplacé par « Organiser ou gérer la fréquentation... » pour la quatrième recommandation.

Antony MEUNIER propose de faire référence et de respecter les orientations et règlements du PADG du SAGE Hérault dans le premier engagement. Il informe également qu'il n'y aura aucune création de seuils au vu du classement des cours d'eau du site d'après la loi sur l'eau.

M. NOYER demande si ce classement concerne également les affluents.

M. MEUNIER précise que la Buèges et le Lamalou sont également concernées par ce classement. Il mentionne cependant que l'Avèze (ou Foux de Brissac), qui représente d'important enjeux pour Natura 2000, n'est pas enregistrée comme une masse d'eau au niveau européen (DCE). Il faudra donc veiller à l'intégrer lors de la refonte du SDAGE et de la mise à jour des cours d'eau.

Mme HAMZA informe que des opérations de coordination sont réalisées actuellement entre la DCE et Natura 2000 au sein de la DREAL.

M. MEUNIER rappelle néanmoins les bienfaits du bois mort concernant l'item 2. Il sera spécifié qu'il s'agit principalement de l'export des branchages.

Milieux forestiers

M. D'ORAZIO propose de remplacer le terme « gérer » par « réaliser » dans l'item 3.

M. KREBS propose de supprimer la recommandation 4 faisant référence à la non fréquentation des zones sujettes au feu de forêt lors des périodes sensibles puisque déjà mentionné dans les engagements faisant référence au respect des préconisations DFCI.

M. DONNADIEU propose de valider ce qui a été discuté et de mentionner le refus de mise en œuvre de cette partie de la charte en raison de l'exonération de la TFPNB.

M. SIEGEL signale que la « suspension » de la mise en œuvre serait un terme plus approprié.

La charte Natura 2000 pour le site Gorges de l'Hérault est validée excepté la mise en œuvre de la partie par grands types de milieux qui est suspendue.

❖ **Périmètre du site**

Mme HAMZA réagit sur les propositions de modification qui ont été présentées et informe que les communes concernées devront être consultées et prendre une délibération. Ce périmètre sera ensuite transmis au ministère et à l'Europe.

Il n'y a pas besoin d'attendre les retours de l'Europe sur le périmètre définitif adopté pour mettre en place des MAEt et contrats Natura 2000.

M. DONNADIEU demande aux membres du COPIL de valider la proposition de modification du périmètre du site. **La proposition de modification du périmètre du site est validée à l'unanimité.**

Mme BARTHELEMY remercie le président du Copil. Il est maintenant temps de désigner la structure animatrice du DOCOB.

M. VILLARET informe les participants que l'élaboration du DOCOB a donné beaucoup de travail aux techniciens de la CCVH mais a apporté beaucoup au territoire et à la collectivité en contrepartie. Il propose la CCVH comme structure animatrice sur ce site.

M. DOUTREMEPUICH salue la qualité du travail qui a été réalisé par la CCVH. Il insiste sur la notion et le besoin de clarté pour les citoyens en raison de la complexité de Natura 2000 et du nombre de sites. Il est satisfait que la CCVH continue la démarche.

La CCVH est désignée à l'unanimité structure animatrice pour le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault »

M. VILLARET félicite l'excellent travail de M. DONNADIEU qui est en grande partie responsable de la réussite de la démarche sur ce site de par la qualité de la concertation et de la communication.

M. DONNADIEU est le seul candidat pour la présidence du Copil d'animation du site Natura 2000. **Il est élu président du Copil d'animation à l'unanimité.**

Il rappelle cependant l'échéance des élections municipale de 2014 lors desquelles il pourrait ne pas être réélu et donc ne plus assurer son rôle de président du Copil.

M. VILLARET clôt cette réunion par une citation de Jean Fourastié : « La nature est une dure marâtre pour l'homme ». Le constat actuel fait l'état que 60% des écosystèmes sont mis à mal. L'action de Natura 2000 doit permettre de maintenir cette nature en état. L'homme, de par sa position actuelle, peut agir soit négativement soit positivement sur son environnement. Néanmoins la nature n'est pas toujours bienveillante et généreuse et il faut aussi parfois y pallier.

Le Copil de validation se termine autour du verre de l'amitié, mettant à l'honneur des produits locaux et les circuits courts.

Le Président du COPIL
Jacques DONNADIEU